

ARRETE

- Article 1 : Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, l'église Sainte-Marie à SAINTE MARIE DE GOSSE (Landes), située sur la parcelle N° 189 d'une contenance de 12 a 70 ca, figurant au cadastre section I et appartenant à la commune de SAINTE-MARIE DE GOSSE (Landes) depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.
- Article 2 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai à Madame la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.
- Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département concerné, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à BORDEAUX, le 01 FEV. 1999

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales

Christian PIOTRE

Pour ampliation et par délégation
Le Chef de Bureau



JFA

Jacqueline FAVEREAU ALBERTINI